PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SANTE ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 2022-152-SPAE-148

Portant attribution du certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage de perroquets

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, livre IV du titre 1er, et notamment les articles L 413-2 à L 413-5 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

VU la demande formulée par Madame Huguette BOEGLIN-SZWEC sollicitant une demande de certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques réceptionnée le 9 février 2022 ;

VU l'avis donné par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 19 mai 2022 ;

CONSIDERANT que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin

ARRETE :

Article 1 :

Le certificat de capacité est accordé pour une durée **probatoire de 2 ans** à compter de la date de réception, à Madame Huguette BOEGLIN-SZWEC pour exercer, au sein d'un établissement d'élevage d'animaux vivants d'espèces non domestiques, la responsabilité de l'entretien des perroquets des espèces suivantes:

Amazone à front jaune (*Amazona ochrocephala)*
Ara Macao (*Ara macao)*
Ara militaire (Ara militaris)
Cacatoès blanc (Cacatua Alba)
Grand cacatoès à huppe jaune (Cacatua galerita galerita)
Ara Bleu et Jaune (Ara ararauna)
Ara Chloroptère (Ara chloroptera)
Gris du Gabon P(sittacus erithacus erithacus)
Amazone à nuque d'or (Amazona auropalliata)

Article 2 :

Le certificat de capacité n°68/072 délivré le 23 juillet 2003 est abrogé.

Article 3 :

Il est interdit d'introduire de nouvelles espèces dans l'élevage. Toute nouvelle introduction d'animaux dans l'élevage doit faire l'objet d'une demande d'extension du certificat de capacité et d'un dossier de mise à jour de l'établissement d'élevage.

Article 4 :

Lors du changement de lieu d'exercice de l'activité ou de sa cessation, le titulaire du certificat de capacité est tenu d'informer par écrit la préfecture de département du lieu actuel d'exercice de l'activité ainsi que celle du lieu futur d'exercice.

Article 5 :

Les prescriptions de l'arrêté interministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques doivent être scrupuleusement appliquées.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, le maire d'ETEIMBES, le chef du service départemental de l'office française pour la biodiversité et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui, et dont l'original sera adressé au bénéficiaire.

Fait à Colmar, le 7 juin 2022

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
D.D.E.T.S.P.P.
68
PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Emmanuel GIROD